

La rentrée syndicale est placée sous le signe des élections du 20 octobre.

Le secteur Exploitation est particulièrement concerné avec le renouvellement des CAP locales, de la CAP centrale des Contrôleurs, de la CAP locale des personnels d'exploitation et de la Commission Consultative OPA. Mais aussi le CTM (comité technique ministériel) et les CT (comité technique des services).

Ces élections, qui ne concernent pas seulement le personnel d'exploitation et ses instances, apportent plusieurs nouveautés.

En effet le Comité Technique Paritaire du Service disparaît, remplacé par un comité non paritaire (idem pour le comité ministériel) avec 10 représentants titulaires du personnel.

La parité administrative ne sera plus. Lors des consultations sur les textes soumis au Comité Technique, seuls les représentants des personnels élus exprimeront leurs avis dans un vote. Cette disposition rendra plus lisible l'avis du comité technique, limité aux seuls représentants des personnels, la parité administrative votant, hélas, le plus souvent comme le directeur.

La représentativité syndicale dans chaque service (et au niveau du ministère) ne sera plus déterminée sur les résultats de CAP et CC, ou sur sigle, mais par un vote sur liste nominative (pas de raturage possible).

C'est dans ce nouveau cadre que la CFDT entend porter un dialogue social constructif et responsable.

Depuis les élections de 2007, la CFDT a constitué un réseau national des militants DIR de tous corps : exploitation, techniques et administratifs. Ce réseau se réunit plusieurs fois par an pour partager les expériences locales des uns et des autres, pour s'armer devant l'administration et obtenir des résultats dans l'intérêt des personnels.

Ainsi la CFDT est-elle engagée dans plusieurs chantiers de concertation nationale comme la VH, la revalorisation de l'ISH et les garanties minimales.

Nous comptons sur ces élections pour renforcer notre présence dans le secteur exploitation. C'est nécessaire car, outre une fusion par le haut des contrôleurs avec les techniciens, une réforme statutaire du corps des personnels d'exploitation est urgente !

Après plus de 20 ans sans résultat de ceux qui clament régulièrement leur représentation majoritaire, il est temps que le revenu des agents soit davantage assis sur le salaire que sur des heures supplémentaires ou un régime indemnitaire à la sauce locale ! Combien reculent leur départ en retraite, pourtant bien mérité, quand ils voient ce qu'ils toucheront par rapport à leur revenu actuel ? Le travailler plus pour gagner plus, nous n'en voulons pas ! L'accord Jacob, c'était mieux que rien ! La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) c'est aussi mieux que rien !

En votant CFDT, vous donnerez du poids à cette priorité d'augmentation du salaire de tous avec de meilleures perspectives de carrières, via un nouveau statut.

En votant CFDT en local, et notamment en CAP, vous voterez contre le clientélisme (promotion) et la cogestion en l'absence de pluralité.

En votant CFDT au Comité Technique Ministériel, vous voterez pour un syndicalisme qui tourne résolument le dos à l'individualisme et au corporatisme, pour un syndicalisme non démagogique.

Dans cette période d'incertitude sur le devenir des DIR, de transfert par petites touches du réseau routier national aux sociétés privées, de manque de moyens financiers pour travailler correctement, de chantage à l'externalisation (conduite à 2/circuit VH) la participation aux élections du 20 octobre sera examinée avec attention par ceux qui nous gouvernent.

Le 20 octobre, votons massivement CFDT pour montrer que nous ne nous laisserons pas faire !

*Christian Fourcoul*  
Bureau National de l'UFETAM-CFDT  
✉ christian.fourcoul@i-carre.net



# Votez CFDT !

**Avec la CFDT**

**pour une réforme statutaire qui donne du sens à notre carrière**

Aujourd'hui, dans le revenu, la part du salaire indiciaire est trop faible par rapport aux revenus annexes constitués des primes, astreintes et des HS. A l'aube de la retraite, le constat est douloureux pour l'agent qui repousse celle-ci, pourtant méritée dès 55 ans.

**Pour la CFDT, la priorité n'est pas d'augmenter le nombre d'HS, mais bien d'avoir un meilleur revenu assis sur un nouveau statut !**

Depuis 2006, les nouvelles règles d'avancement avec le soutien de la CFDT (décrite évidemment par certains) au sein du Conseil Supérieur de la Fonction Publique, ont permis l'instauration, pour la promotion, de la règle du ratio taux promus/promouvables, soit un nombre de promotions exprimé en pourcentage du nombre de promovables. Résultat : le nombre de promotions à CEEP et CEE a significativement augmenté !

Depuis 2007, 12 % des CEE promovables sont promus chaque année à CEEP, pour les AES à CEE, c'est 7 % dont 1/3 par concours.

Le constat n'échappe plus à personne : avec la promotion non plus aux postes vacants mais par taux, soutenue par la CFDT, le nombre de promotions à CEE et CEEP a augmenté et les effectifs de ces grades, avec ! Aujourd'hui le statut n'est plus adapté ! il faut donc le réformer !

**Avec la CFDT**

**pour un statut à deux corps : agents et chefs d'équipe !**

Réformer comment ? avec un statut à deux corps, Agent et Chef d'Équipe, que seule la CFDT revendique.

Pourquoi un statut à 2 corps ?

Pour améliorer les carrières tout de suite et ne pas s'enfermer (comme actuellement) dans un seul corps qui, de fait, bloque la carrière en catégorie C !

Dans la Fonction Publique Territoriale il y a deux cadres d'emploi (adjoint Technique et Maîtrise) et l'équivalent des agents des TPE déroulent leur carrière de l'échelle 3 à 6 sans passer de concours (fin à l'indice majoré 430). L'équivalent des CEE déroule leur carrière dans une autre grille (maîtrise) plus avantageuse (fin indice majoré 453) que la grille des CEE.

Et pourtant, la FPT a été soumise elle aussi à l'accord Jacob, accord qui a eu le mérite de débloquent l'évolution de carrière des AES avec un 11<sup>e</sup> échelon (gain indiciaire de 17 pts), de reclasser en échelle 4 les agents entrés par concours en échelle 3, d'améliorer la grille des CEE (échelle 6) avec un gain indiciaire de 14 pts.

Cet accord a également permis dernièrement à la CFDT de faire titulariser les derniers ANI (Auxiliaires de Navigation Intérieure) en activité. Ces personnels étaient employés comme des agents d'exploitation polyvalents (entretien/exploitation) contrairement à leur statut, sans être bénéficiaires du régime indemnitaire des VN (PTETE) !.

Cet accord tant décrié par d'autres, n'est pas responsable des problèmes des conditions d'accès à Chef d'Équipe !

En refusant un statut à 2 corps, revendiqué par la CFDT, en poursuivant l'enfermement dans un seul corps pour tous, nos camarades ont finalement favorisé les plus mauvaises conditions de d'application de l'accord Jacob !

**Le statut à 2 corps revendiqué par la CFDT**

– **Le premier** permettant aux agents d'exploitation de dérouler une carrière jusqu'à l'échelle 6 sans barrage (sans concours), par tableau d'avancement assis sur la règle du ratio « promus sur promovables ». Ce ratio serait déterminé afin d'assurer effectivement une fin de carrière à l'échelle 6 à un indice majoré sommital de 430 ;

– **le second**, calqué sur celui des agents de maîtrise de la FPT, permettant aux CEE d'accéder, à partir de l'échelle 5, au-delà de l'échelle 6 à un indice majoré sommital d'au moins 490.

**Des injustices à réparer !**

- pour tenir compte de l'abaissement d'échelon subi en 2005 (décret 2005-1228 du 29/09/2005) et rétablir les agents dans leurs droits (perspectives de carrière, ancienneté). La CFDT revendique le reclassement à l'échelon supérieur des agents en échelle 3, 4 et 5 ;
- les AES recrutés entre 2000 et octobre 2005 sont pénalisés dans le cadre de l'accès à CEE par concours.

En effet, les dispositions transitoires (article 27) ont pour effet de faire passer de 5 à 10 ans l'ancienneté requise pour passer le concours. La CFDT exige que soient revues les dispositions transitoires afin de permettre l'accès au grade de CEE dans les conditions précédentes (5 ans d'ancienneté).

**Avec la CFDT**

**pour un déroulement de carrière des agents jusqu'à l'échelle 6 sans concours et sans changement de fonction !**

En CAP nationale VNPM les élus CFDT joignent le geste à la parole en bataillant ferme devant l'administration, avec succès, pour la promotion des AES les plus anciens à CEE, sans changement de fonction !

**Avec la CFDT**

**pour l'extension de la reprise d'ancienneté dans le privé aux agents et CEE recrutés avant le 01/10/2005**

**Avec la CFDT**

**pour la bonification du service actif**

La CFDT partage l'argumentaire et la demande de notre ministère auprès de celui du Budget pour une bonification du service actif à hauteur de 20 %, avec un seuil de 5 ans. Le ministère du Budget a refusé ! Il faut repartir au front avec une nouvelle demande et un mouvement social intersyndical en appui !

La CFDT s'inscrira dans cette démarche tant cette bonification est justifiée pour compenser une espérance de vie moindre !



**votez CFDT !**

**Avec la CFDT****pour de nouveaux protocoles PTETE**

La CFDT a revendiqué en 2007 une PTETE VN à l'instar de celle des DIR, elle a obtenu le protocole VN. Aujourd'hui les protocoles DIR, VN et Domaine Maritime régissent l'octroi de la PTETE.

Le premier est basé sur l'organisation du travail (cycle atypique, nuit...), le trafic et la PTETE est calculée sur une base collective (par centre d'exploitation).

Les deux autres ne tiennent compte ni du trafic, ni des cycles de travail atypiques pourtant très nombreux. La PTETE est liée aux missions et à la spécialisation de chacun, elle est donc individuelle.

Aujourd'hui un CEE DIR, en cycle hebdomadaire, qui encadre des agents, percevra, en CEI de classe 1 et 2, 2 340 € ; le même en VN percevra... 3 900 €, cherchez l'erreur !

A l'inverse, le montant de la PTETE en DIR est débloqué jusqu'à 6 500 €, celui des VN et DM reste bloqué à 4 400 € et pourtant ces derniers, les 2x8h + les astreintes de nuit, les 3x8h... ils connaissent ! La CFDT demande un bilan de l'application des protocoles et une harmonisation par le haut de ceux-ci.

La CFDT revendique également le bénéfice de la PTETE aux Contrôleurs des TPE alors qu'aujourd'hui, certains la perçoivent et d'autres pas ! Le nouveau protocole doit les inclure !

**Avec la CFDT****pour une activité programmée mieux rémunérée**

La programmation de l'activité, c'est quoi ?

C'est lorsque des travaux supplémentaires sont réguliers et non plus aléatoires, ils sont alors intégrés dans le cycle de travail et donc soumis à l'ISH.

La CFDT n'est pas opposée aux HS à condition que celles-ci soient déclenchées pour des travaux imprévisibles (accidents, météo, crues...). Néanmoins, lors des discussions sur le cadrage national DIR, la CFDT a défendu la possibilité de 3 h programmées le WE (patrouillage) pour éviter le basculement de celui-ci en ISH alors que la journée de 8h n'est pas nécessaire.

La programmation de l'activité, dans le respect des garanties minimales, ce sont de meilleures conditions de travail, à l'opposé "du travailler plus pour gagner plus" qui n'est pas notre slogan, dans cette période de crise et de chômage !

La CFDT est la seule à se battre pour une revalorisation des taux d'ISH.

Elle l'a fait acter dans le protocole VN et une revalorisation est dans les tuyaux (décret) avec effet rétroactif au 1er janvier 2011. Mais cette revalorisation est encore insuffisante ! Il faut aller plus loin !

**Pour la CFDT : un meilleur statut, une revalorisation de l'ISH et de la PTETE, la limitation des dérogations aux garanties minimales et l'augmentation des effectifs sont indispensables pour mettre en place une activité programmée.**

A savoir : le projet du futur décret sur les garanties minimales actuellement discuté va permettre de mettre un terme aux dérives sur le temps de travail.

- Interventions aléatoires : il n'y avait aucune limite sur le temps de travail, seule l'obligation des temps de repos devait être respectée. Le futur décret limite à 60 h hebdomadaires le temps de travail, HS comprises.
- Interventions de nuit : pour bénéficier d'un repos récupérateur de 11 h consécutives à l'issue d'une intervention de plus de 4 h, dans la période, il fallait ne pas avoir eu 11 h de repos continu les 24 dernières heures. Le futur décret supprime cette clause. Concrètement il suffira d'avoir travaillé plus de 4 h de nuit pour bénéficier du repos compensateur de 11 h.
- Repos obligatoire : le futur décret impose 7 h de repos continu par tranche de 24 h de travail.

Ces trois mesures sont soutenues par la seule CFDT. Les dérives en matière de temps de travail et de respect des textes mettent les agents en situation délicate en termes de responsabilité pénale et civile, en cas d'accident grave, pour eux-mêmes ou les usagers.

**Avec la CFDT****le cadrage national DIR, parlons-en !**

Pour la CFDT, ce cadrage, décrié par certains, était nécessaire afin d'harmoniser les organisations de travail, leurs régimes indemnitaires et consolider le revenu "annexe".

En fait ce cadrage, pour l'essentiel, a simplement repris tous les textes et fiches-repères ARTT parues depuis 2002, les a condensés dans un document unique en rajoutant, tout en le précisant, le protocole PTETE DIR. Rien donc de bien nouveau.

Les discussions ont toutefois permis d'inclure diverses mesures comme la possibilité des 3 HS programmées en patrouillage le WE, la limitation des nuits...

Par contre le volet « garanties minimales », toujours en gestation, n'y figure pas.

Le cadrage a-t-il été appliqué ? Pas partout, loin s'en faut, car les pratiques non vertueuses locales, héritées des DDE, perdurent ici et là, au sein de mêmes DIR. Exemple : une DIR qui fait travailler les agents sur des postes de nuit de 10 h en créant un nouveau tarif horaire jusque-là inconnu, au risque d'un retour de bâton du Trésorier Payeur Général!

Quant aux garanties minimales, elles ne sont pas respectées. La CFDT ne le répétera jamais assez, en cas de non respect des garanties minimales, la responsabilité individuelle ne se limite pas au donneur d'ordre, mais pèse aussi sur l'exécutant. Les HS explosent, la santé des agents aussi !

Et que dire du non-respect des règles d'hygiène et de sécurité ! Il est temps que la DIT et la DRH sortent de leur léthargie ! Il est temps que les règlements intérieurs soient élaborés en concertation, que les garanties minimales soient respectées, que l'ISH soit revalorisée et qu'une réforme du statut soit engagée sans délai !

## NON À L'EXPLOITATION DES AGENTS D'EXPLOITATION ...

QUAND ON M'A PROPOSÉ DE  
FAIRE LE PONT CE WEEK-END,  
J'AURAIS DÛ ME MÉFIER !



Le 20 octobre 2011, vous éliez vos représentants à la CAP de votre corps et aux différents CT (ministériel et de services). Le positionnement, les pratiques et les actions de l'organisation qui présente les candidats sont donc à prendre en compte au moment du choix.

**Voter CFDT**, c'est voter pour des candidats qui défendent les dossiers de tous les agents, à partir de critères objectifs, qu'ils soient syndiqués ou non, à la CFDT ou ailleurs, car c'est l'ensemble du corps qu'ils défendent, car c'est l'égalité des chances de chacun qu'ils visent.

**Voter CFDT**, c'est voter pour une organisation qui refuse tout corporatisme et regroupe l'ensemble des personnels du MEDDTL.

**Voter CFDT**, c'est voter pour une organisation syndicale qui recherche, chaque fois que c'est possible, l'unité d'action.

**Voter CFDT**, c'est voter pour des représentants formés et soutenus tant pour la préparation que pour les compte rendus des CAP par la CFDT.

# Bulletin d'adhésion à la CFDT

Nom & Prénom : .....

Grade : .....

Service : .....

adhère à la CFDT à compter du : .....

souhaite un contact avec la CFDT

signature : .....

à retourner auprès d'un militant CFDT

ou au MEDDTL – permanence CFDT – 30 passage de l'Arche – 92055 La Défense cedex

**Par correspondance ou à l'urne**  
**Votez CFDT !**